

DEPARTEMENT  
LOT

République Française  
COMMUNE DE FLOIRAC

RF  
CAHORS  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/12/2022  
046-200094647-20221201-DL-2022\_12\_004-2022

REÇU LE  
18 NOV 2022  
S.M.E.C.M.V.D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en  
exercice : 11

Date la convocation : 21 octobre 2022

Présents : 08  
Représenté : 03  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Floirac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alexandre BARROUILHET, Maire.

Sont présents: Alexandre BARROUILHET, Annie BOUAT, Jean-Claude GOUDOUBERT, Sylvie DEGRUTERE, Laure DESMAREST CAMINADE, Pierre VIÉBAN, Stéphanie BOUAT, Georges DEVERT.

Ayant donné une procuration : Corinne BLOCH à Alexandre BARROUILHET, Christian JOUSSAIN à Annie BOUAT, Jean-Marc DELBEAU à Laure DESMAREST CAMINADE

Est désigné secrétaire de séance : Jean-Claude GOUDOUBERT

**Objet de la délibération :**  
Service Eau potable -  
Procès-verbal de mise à  
disposition des ouvrages  
au S.M.E.C.M.V.D  
D2022\_047

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. Monsieur le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de FLOIRAC et le S.M.E.C.M.V.D.

Faits et délibéré en mairie, les jours, mois et an en sus dits

Le Maire,  
Alexandre BARROUILHET

Le Secrétaire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôts en Préfecture  
le 02/11/2022

RF  
SOUS PREFECTURE GOURDON  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/11/2022  
046-200094647-20221101-DL-2022\_11\_004-2022

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 046-200094647-20221201-SE_2022_12_04-DE

REÇU LE

18 NOV 2022  
S.M.E.C.M.V.D

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNE DE FLOIRAC ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE**

Collectivité antérieurement compétente = Commune de FLOIRAC, représentée par M Alexandre BARROUILHET, autorisé par délibération du 28 octobre 2022,

Collectivité bénéficiaire = Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.), représenté par M Jean Luc LABORIE, autorisé par délibération du.....,

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral en date du 23 février 2022, les biens mobiliers et immobiliers suivants sont mis à disposition du S.M.E.C.M.V.D. par la commune de FLOIRAC à la date du 01/01/2023 :

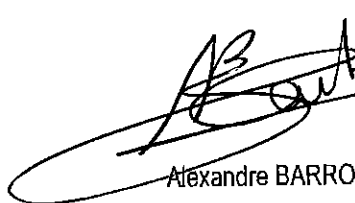
- Puits d'Ourjac
- Station de production d'Ourjac (15 m<sup>3</sup>/h)
- Réservoir de Rhul (150 m<sup>3</sup>)
- Réservoir de Candare (50 m<sup>3</sup>)
- Réseau de distribution (23,18 km).

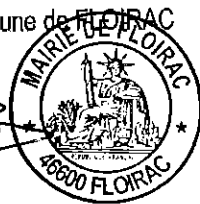
Le S.M.E.C.M.V.D. est substitué à la commune de FLOIRAC dans ses droits et obligations découlant des contrats, et notamment :

- Emprunts affectés,
- Marchés publics et délégation de services publics,
- Assurances,
- Servitude,
- Baux,
- ...

A , le

Le représentant de la commune de FLOIRAC

  
Alexandre BARROUILHET



Le représentant du S.M.E.C.M.V.D.

Jean-Luc LABORIE

RF SOUS PREFECTURE GOURDON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 046-214601064-20221028-D_2022_047-DE

RF CAHORS
REÇU LE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 046-200094647-20221201-DE 0222 004-DE 8 NOV 2022

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNE DE FLOIRAC ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE**

Collectivité antérieurement compétente = Commune de FLOIRAC, représentée par M Alexandre BARROUILHET, autorisé par délibération du 28 octobre 2022,

Collectivité bénéficiaire = Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.), représenté par M Jean Luc LABORIE, autorisé par délibération du.....,


En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral en date du 23 février 2022, les biens mobiliers et immobiliers suivants sont mis à disposition du S.M.E.C.M.V.D. par la commune de FLOIRAC à la date du 01/01/2023 :

- Puits d'Ourjac
- Station de production d'Ourjac (15 m³/h)
- Réservoir de Rhul (150 m³)
- Réservoir de Candare (50 m³)
- Réseau de distribution (23,18 km).

Le S.M.E.C.M.V.D. est substitué à la commune de FLOIRAC dans ses droits et obligations découlant des contrats, et notamment :

- Emprunts affectés,
- Marchés publics et délégation de services publics,
- Assurances,
- Servitude,
- Baux,
- ...

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le représentant de la commune de FLOIRAC  
  
Alexandre BARROUILHET



Le représentant du S.M.E.C.M.V.D.  
  
Jean-Luc LABORIE

RF SOUS PREFECTURE GOURDON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 046-214801064-20221028-D_2022_047-DE